



Déclaration du SNUipp-FSU 91 à la CAPD du 21 mars 2017

Curieux contexte administratif que celui que nous vivons actuellement.

Alors que le mouvement départemental a débuté le mardi 14 mars, il est impossible de saisir ses vœux dans SIAM depuis vendredi après-midi. Cela persistait encore hier soir. La saisie du mouvement et la période effective d'ouverture vont poser problème. Nous souhaiterions connaître les raisons de ces dysfonctionnements. Bien qu'étant conscients des difficultés que cela engendrera, la question d'une prolongation d'accès est plus que d'actualité, elle est nécessaire.

Par ailleurs, comment va être intégrée la circulaire 2017-050 sur le remplacement dans la gestion du mouvement, notamment au regard des points suivants ? :

> Les zones de remplacement sont déterminées, par arrêté, par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale après avis du comité technique départemental.

Les zones de remplacement comportent plusieurs zones infra-départementales et, le cas échéant une zone départementale. Les zones infra-départementales correspondent au territoire d'une circonscription ou d'un regroupement de circonscriptions.

> Au moment de leur participation au mouvement départemental, les nouveaux titulaires remplaçants doivent être en mesure de connaître les informations susceptibles de les intéresser : coordonnées de la circonscription de rattachement ou de l'IEN référent en matière de remplacement ; étendue de la zone géographique ; indemnités et échéances de paiement ; école ou service de rattachement administratif ; missions pouvant être confiées : missions de remplacement et/ou affectations à l'année...etc.

Le SNUipp-FSU 91 demande la non-application de la circulaire. Ce qui signifie aussi que les modalités de remplacement (ZIL, BD) et les secteurs d'intervention resteront inchangés l'an prochain.

D'autre part, la circulaire départementale concernant le CAPPEI n'a toujours pas été publiée. Quand le sera-t-elle ? Comment seront désigné-es les stagiaires (le nombre de départs n'a pas été défini en CTSD) ? A la lecture des circulaires des autres départements de l'Académie, il semblerait qu'il y ait urgence avec des retours en DSDEN entre les 27 et 30 mars.

Enfin, contrairement à ce qui avait été acté lors du dernier groupe de travail ministériel, les obligations de services des Psychologues de l'Education Nationale du 1^{er} degré viennent d'être alignées sur celles du 2nd degré à savoir un service allongé de 3 semaines sur les vacances. C'est totalement inadmissible !

Non seulement le Ministère est incapable d'anticiper la publication de ses circulaires (cf le tiers temps des PEMF, les circulaires Psychologues de l'EN, CAPPEI et remplacement) mais il introduit des éléments de régression en catimini. Refondation ne devait-elle pas rimer avec amélioration ?